L'entreprise individuelle et les structures sociétaires

Une fois les différents critères analysés, le propriétaire de l'entreprise doit choisir un statut juridique adapté. Ce dernier est évolutif : une structure qui convient pour une création devient inadaptée au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise.

Entreprendre seul

	Entreprise individuelle	Entreprise indivi- duelle à responsa- bilité limitée (EIRL)	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
Nombre d'associés	1 seul : le dirigeant ne peut compter que sur ses seules ressources pour financer son activité (hors emprunts), il percevra 100 % de bénéfices et pourra décider sans avoir besoin de l'accord d'autrui.		
Responsabilité du patrimoine personnel sur les dettes professionnelles (et inversement)	Oui	Non	Non
Création propre d'une personnalité juridique	Non	Non	Oui
Capital minimum	Aucun : pas de personne morale		Oui : montant libre
Transmission de l'entreprise	Un seul propriétaire : succession normale		
Régime fiscal	Impôt sur le revenu dans la caté- gorie correspondant à l'activité de l'entreprise.		 EURL à l'impôt sur le revenu (BIC ou BNC) EURL à l'impôt sur les sociétés : IS pour l'EURL, IR pour les salaires.

Attention

L'EIRL consiste à « isoler » une partie de son patrimoine pour l'affecter à un usage professionnel. La responsabilité est alors limitée à ces éléments explicitement affectés. Cela ne signifie pas que cette personne a 2 patrimoines : elle n'en a qu'un seul, avec 2 « sous-compartiments ».

Les raisons liées à la protection et à la fiscalité du créateur

	Société à responsabilité limitée (SARL)	Société par actions simplifiées (SAS)	Société anonyme (SA)	
Nombre d'associés	2 à 100	Au moins 2 (pas de maximum)	Min : 2 ou 7 (sociétés non cotées/cotées)Max : aucun	
Responsabilité du patrimoine perso. sur les dettes pro. (et inversement)	Sauf exception (ex. : faute de gestion), la responsabilité est limitée aux apports (capital de l'entreprise)	Responsabilité aux dettes limitées aux apports dans le capital		
Personnalité juridique propre	Oui	Oui	Oui	
Capital minimum	Libre	Libre	37 000 €	
Transmission de l'entreprise	<i>Intuitu personae</i> : cession des parts = unanimité des associés	La cession des actions de l'entreprise est libre		
Régime fiscal	En général : IS pour les bénéfices et IR pour les salaires et la rémunéra- tion des parts sociales	IS pour les bénéfices et IR pour les salaires et les dividendes		
Partage de la décision	Droit de vote : au prorata du capital Décisions de gestion courante : le gérant Décisions dépassant les pouvoirs du gérant : assemblée générale ordinaire (ex : partage des bénéfices) Décisions modifiant les statuts : assemblée générale extraordinaire (ex : changement de siège social)	Liberté statutaire : les associés y prévoient les modalités d'adoption des décisions sauf pour celles obligatoirement prises collectivement (ex. : approbation des comptes)	D Gestion courante: directeur général (à défaut: président) D Assemblées générales ordinaires et extraordinaires: mêmes règles de compétence que dans les SARL	

Définition

Intuitu personae : les créateurs se sont associés en considérant les qualités des personnes et non leurs simples apports dans le capital.